



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-41 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 398°, des suivants :

- « 399° du côté est de la rue Jolliet, sur une longueur de 3 mètres calculée à partir du coin ouest du lot 3 018 713 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 38 vers le sud-est, dans le secteur Lévis;
- 400° du côté ouest du chemin Filteau à partir du coin nord du lot 4 502 169 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1156 et 1158 jusqu'au coin est du lot 1 963 009 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1174 et 1176, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 401° du côté nord de la rue Dollard sur une longueur de 5 mètres calculée à partir de l'entrée ouest du passage pour les autobus scolaires vers l'ouest dans le secteur Saint-Romuald; ».

Adopté le 14 mars 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 MARS 2016